

Le très hon. Jean Chrétien (premier ministre): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de ce malheureux incident. Nous croyons que les opérations à Haïti progressent assez bien en ce moment, et selon notre jugement, on a pu éviter un bain de sang beaucoup plus grave grâce aux négociations de l'ancien président Carter.

• (1500)

Nous espérons que le président Aristide sera rétabli dans ses fonctions dans les jours qui viennent, et nous avons l'intention, dans les plus brefs délais, de lever les embargos, de façon à ce que l'économie d'Haïti puisse progresser normalement et que la normalité puisse revenir le plus rapidement possible dans ce pays qui a déjà trop souffert.

* * *

[Traduction]

LES VOLS À BASSE ALTITUDE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, ma question se rapporte à la commission fédérale d'évaluation environnementale qui étudie une proposition d'accroître les vols à basse altitude au Labrador. Tous les groupes d'intérêt public, dont les Innus, ceux qui ont le plus à perdre dans ce processus, ont cessé de participer aux audiences.

Comment la ministre de l'Environnement peut-elle continuer, au nom du gouvernement fédéral, d'approuver le processus d'évaluation, alors qu'elle sait à quel point ce dernier est injuste pour les Innus et insensible envers le mode de vie traditionnel des autochtones dans cette région?

L'hon. Sheila Copps (vice-première ministre et ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme je l'ai indiqué dans ma réponse à une lettre que j'ai reçue de M. Ovide Mercredi plus tôt cette semaine, les membres de la commission, qui comprennent sept personnes éminentes, dont l'ancien président de la Société géographique royale du Canada, ont des titres de compétence impeccables.

J'ai également souligné à M. Mercredi, comme je l'ai fait aux représentants de la communauté innu, avec laquelle j'organise une rencontre cette semaine, que si l'on découvre quelque preuve que ce soit qu'un membre de la commission manifeste un parti pris, je serai la première à le renvoyer.

Il faut que cette commission soit impartiale et dispose des moyens nécessaires pour entendre toutes les parties. J'ai donc écrit moi-même à M. Ovide Mercredi pour lui demander d'encourager les membres de la communauté innu à participer pleinement aux audiences, ce que certains continuent de faire, afin que cette commission impartiale puisse entendre leur point de vue.

Recours au Règlement

[Français]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

M. Michel Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve a tenté de poser une question au premier ministre et vous avez déclaré cette question irrecevable.

Il m'est peut-être arrivé à plusieurs occasions de manquer au Règlement et j'aimerais que vous m'éclairiez, parce que j'ai eu l'occasion moi-même, comme d'autres collègues dans cette Chambre, de faire référence à plusieurs reprises à des propos tenus par l'un ou l'autre des députés et de demander, comme il se doit, au gouvernement, aux ministres, s'ils rejetaient, s'ils appuyaient, s'ils étaient d'accord ou s'ils nuançaient les propos de tel ou tel député.

Mon collègue d'Hochelaga—Maisonneuve a utilisé le même procédé, se référant de façon très générale aux propos tenus par une députée ministérielle à l'endroit de la communauté gaie.

Ma question est la suivante: Quelle différence y a-t-il entre la référence aux propos de la députée de Central Nova et la demande qui a été faite au premier ministre, à savoir s'il rejetait ou s'il appuyait ces propos et les questions qu'on a toujours posées dans cette Chambre, se référant, par exemple, aux propos du député de Glengarry—Prescott—Russell ou d'autres députés relativement à d'autres sujets?

Pourquoi, dans ce cas-ci spécifiquement, rejetez-vous la question, alors qu'elles ont toujours été acceptées dans le passé?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, si vous me le permettez, il est dit dans le Règlement de la Chambre, plus particulièrement dans la *Jurisprudence parlementaire* de Beauchesne, à partir de l'article 168, qu'il est impossible pour un parlementaire de faire appel de la décision de la Présidence, ni de consulter le Président à partir du parquet de la Chambre.

Dans un deuxième temps, M^{me} la Présidente, agissant ce matin pour le Président, a présentement une question en délibéré. Et si je me souviens bien, la Présidence n'a pas encore tranché sur cette question qu'elle a prise en délibéré depuis ce matin.

Alors, pour ces deux raisons, je pense qu'il est tout à fait à l'encontre du Règlement pour quiconque de discuter de la décision de la Présidence.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le Président, le whip du gouvernement vient de plaider sur le recours au Règlement que j'ai moi-même soulevé. J'aimerais simplement lui rappeler qu'en tant que gardien des droits des parlementaires, vous avez toujours accepté de donner des directives, des informations pour la bonne conduite des travaux de cette Chambre.

La question que j'ai posée est directement dans cette esprit. Je veux simplement obtenir l'assistance de la Présidence pour com-